

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PASSAIS LA CONCEPTION

-----  
L'an deux mil sept, le dix septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. LECHERBONNIER Claude, Maire.

Date de convocation du Conseil : 01/09/2007

Membres en exercice : 13

Membres ayant pris part à la délibération : 13

Secrétaire de séance : M. ERNAULT Jean-Michel

Etaient présents : MM. LAUNAY Bernard. JOUIN Claude, BAHIER Paul, ERNAULT Jean-Michel, Mme ERMENEUX Janine, MM. ESNAULT Henri, GALLIENNE Christophe, Mme GARNIER Annick, MM. MOUSSET Jacques, PIHAN René, SALLE Bernard. Mme SEIGNEUR Annie.

## INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L210-1, L211-1 et suivants et R211-1 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Passais la Conception approuvé le 23 juillet 2007 ;

Considérant l'intérêt de pouvoir exercer un droit de préemption afin de permettre la réalisation d'équipements publics et la constitution de réserves foncières ;

DECIDE :

D'instituer un droit de préemption urbain sur les zones UA, UAA, 1AU et 2AU.

Cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R211-2 du code de l'urbanisme :

- affichage pendant un mois en mairie ;
- mention dans les deux journaux ci-après désignés : OUEST France et Publicateur.

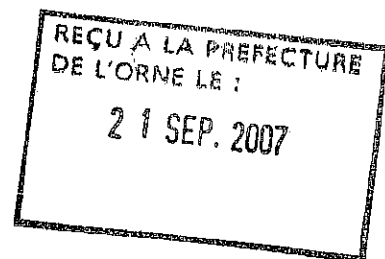
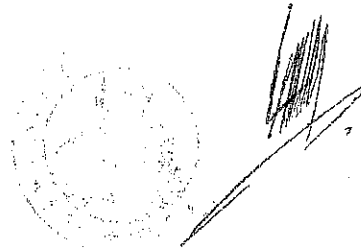
La présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le préfet de l'Orne ;
- au directeur départemental des services fiscaux ;
- au conseil supérieur notariat ;
- à la chambre départementale des notaires ;
- aux barreaux constitués près le tribunal de grande instance ;
- au greffe du tribunal de grande instance.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme.

Le Maire,

Acte rendu exécutoire le  
Publication le





# PASSAIS-LA-CONCEPTION (Orne)

Révision du plan local d'urbanisme

## Droit de préemption urbain

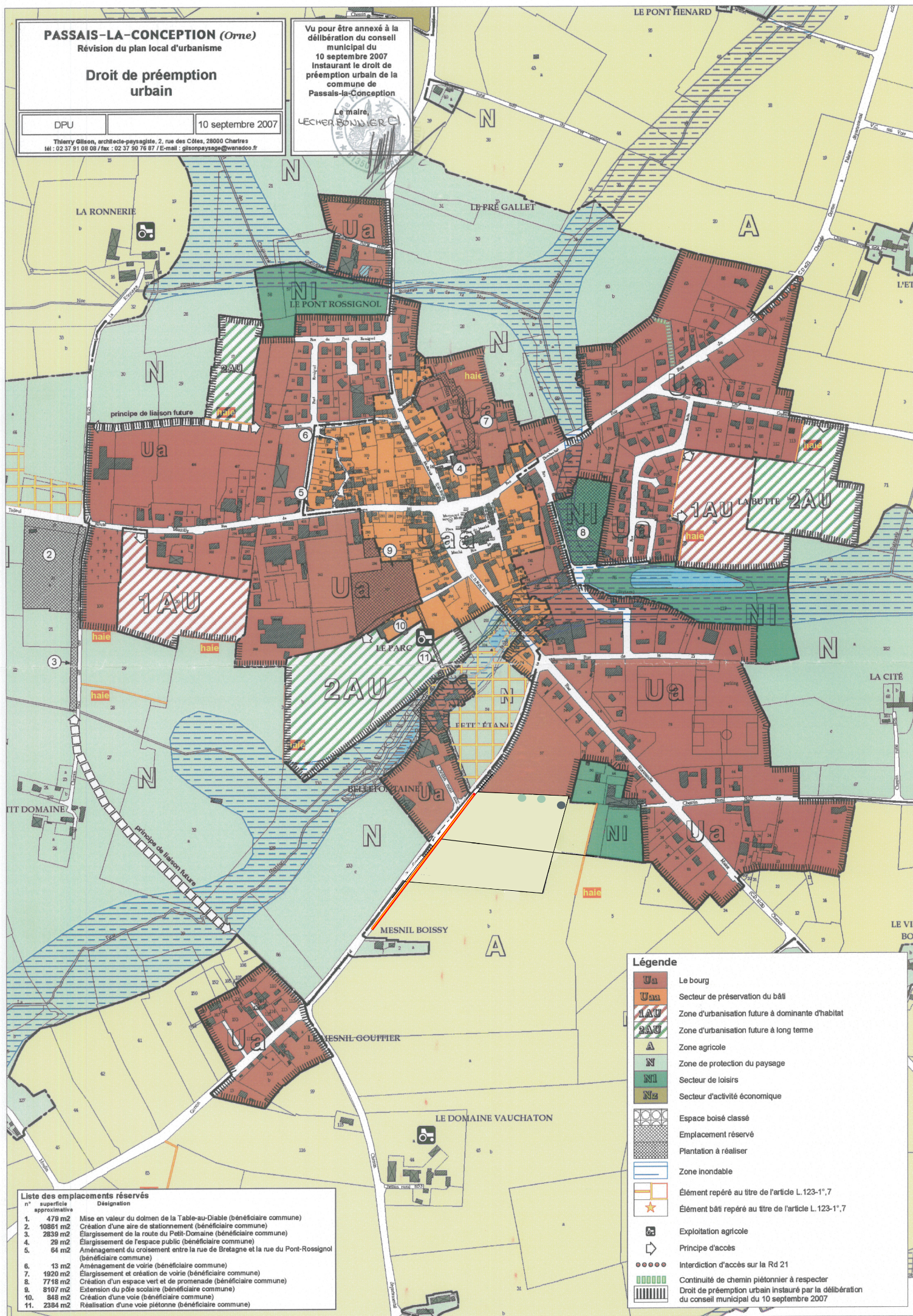
DPU

10 septembre 2007

Thierry Gilson, architecte-paysagiste, 2, rue des Côtes, 28000 Chartres  
tél : 02 37 81 08 08 / fax : 02 37 30 76 87 / E-mail : gilsonpaysage@wanadoo.fr

Vu pour être annexé à la  
délibération du conseil  
municipal du  
10 septembre 2007  
Instaurant le droit de  
préemption urbain de la  
commune de  
Passais-la-Conception

Le maire,  
LECHER BONNIER C.



### Liste des emplacements réservés

| n°  | superficie<br>approximative | Désignation                                                                                           |
|-----|-----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1.  | 479 m <sup>2</sup>          | Mise en valeur du dolmen de la Table-au-Diable (bénéficiaire commune)                                 |
| 2.  | 10851 m <sup>2</sup>        | Création d'une aire de stationnement (bénéficiaire commune)                                           |
| 3.  | 2839 m <sup>2</sup>         | Élargissement de la route du Petit-Domaine (bénéficiaire commune)                                     |
| 4.  | 26 m <sup>2</sup>           | Élargissement de l'espace public (bénéficiaire commune)                                               |
| 5.  | 64 m <sup>2</sup>           | Aménagement du croisement entre la rue de Bretagne et la rue du Pont-Rossignol (bénéficiaire commune) |
| 6.  | 13 m <sup>2</sup>           | Aménagement de voirie (bénéficiaire commune)                                                          |
| 7.  | 1920 m <sup>2</sup>         | Élargissement et création de voirie (bénéficiaire commune)                                            |
| 8.  | 7718 m <sup>2</sup>         | Création d'un espace vert et de promenade (bénéficiaire commune)                                      |
| 9.  | 8107 m <sup>2</sup>         | Extension du pôle scolaire (bénéficiaire commune)                                                     |
| 10. | 948 m <sup>2</sup>          | Création d'une voie (bénéficiaire commune)                                                            |
| 11. | 2384 m <sup>2</sup>         | Réalisation d'une voie piétonne (bénéficiaire commune)                                                |

### Légende

|     |                                                                                                   |
|-----|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Ua  | Le bourg                                                                                          |
| Uam | Secteur de préservation du bâti                                                                   |
| 1AU | Zone d'urbanisation future à dominante d'habitat                                                  |
| 2AU | Zone d'urbanisation future à long terme                                                           |
| A   | Zone agricole                                                                                     |
| N   | Zone de protection du paysage                                                                     |
| NI  | Secteur de loisirs                                                                                |
| Ne  | Secteur d'activité économique                                                                     |
|     | Espace boisé classé                                                                               |
|     | Emplacement réservé                                                                               |
|     | Plantation à réaliser                                                                             |
|     | Zone inondable                                                                                    |
|     | Élément repéré au titre de l'article L. 123-1°, 7                                                 |
|     | Élément bâti repéré au titre de l'article L. 123-1°, 7                                            |
|     | Exploitation agricole                                                                             |
|     | Principe d'accès                                                                                  |
|     | Interdiction d'accès sur la Rd 21                                                                 |
|     | Continuité de chemin piétonnier à respecter                                                       |
|     | Droit de préemption urbain instauré par la délibération du conseil municipal du 10 septembre 2007 |